

REÇU A LA PRÉFECTURE

14 JUIN 2004

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 8 JUIN 2004

ARRÊTÉ N° 161/2004 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 5 VI, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de RIMBACH-ZELL**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 415-2, R. 415-6 et R. 415-7,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de RIMBACH-ZELL,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'en raison des vitesses excessives pratiquées à l'approche de l'agglomération de RIMBACH-ZELL et d'établissements recevant du public ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h pour tous les véhicules, en approche d'agglomération, et dans le sens de circulation de la RD 5 I ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

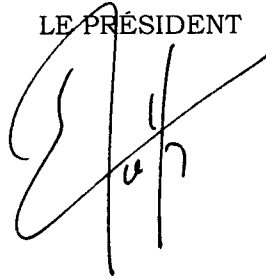
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 5 VI, du PR 0+000 au PR 0+188, hors agglomération de la commune de RIMBACH-ZELL, de l'intersection formée avec la RD 5 I à l'entrée de l'agglomération.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de RIMBACH-ZELL,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

